

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 22 juin 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

Membres présents :

Madame BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame BOULLIAT Martine - Maire
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale
Madame CHERRIERE Marie-France - Conseillère Municipale
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Conseiller Municipal
Monsieur DUSSAULX Daniel
Madame GAXATTE Delphine - Conseillère Municipale
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal
Madame LAVALLEE Sylviane - Maire-adjoint
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère Municipale
Madame PERROT Alexandra
Monsieur SAUVEGET André
Madame THOMASSETTE Francine - Conseillère Municipale

Membres absents représentés :

Monsieur BARGAS Xavier Pouvoir donné à M COMBEAU Jean-Michel - Conseiller Municipal
Madame BOULANGER Fanny Pouvoir donné à Mme PERROT Alexandra
Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme BEAUCHET KLINGER Séverine
Monsieur STOTE Daniel Pouvoir donné à M SAUVEGET André

Membres absents :

Monsieur CUNY Anthony

Secrétaire de séance : Madame PERROT Alexandra

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Réhabilitation de la filature de Nomexy : Présentation de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage 2023_31 - Réfection de la rue de la Herronière : Demande de subventions
- 2023_32 - Fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- 2023_33 - Contrat de Canal des Vosges : Déclaration interet communautaire
- 2023_34 - Cession de terrain
- 2023_35 - Décision modificative n°1
- 2023_36 - Recrutement emploi saisonnier
- Questions diverses

- Réhabilitation de la filature de Nomexy : Présentation de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage

2023_31 - Réfection de la rue de la Herronnière : Demande de subventions

Madame la Maire fait état des travaux programmés en 2023 concernant la réfection de la rue de la Héronnière avec un estimatif total à hauteur de 1.705.658,27 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus).

Considérant la décision de phaser les travaux sur trois années entre 2023 et 2025.

Considérant les différentes subventions déjà sollicitées selon tableau annexé.

Considérant la possibilité de solliciter des subventions à la fois

- Auprès de la région Grand Est via le dispositif "Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels" avec un taux de subventionnement comme suit :

60% pour les études et diagnostics permettant d'évaluer les besoins et la disponibilité des ressources en eau

30% pour les études de préfiguration

30% pour les travaux pilotes, les expérimentations et les équipements

Pour un total maximum subventionnable de 1.000.000 €

- Auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avec un montant de subvention restant à définir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

SOLLICITE les subventions auprès des différents partenaires évoqués à savoir Région grand-Est et Agence de l'eau Rhin-Meuse

AUTORISE la Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à prendre toute décision permettant l'obtention des subventions évoquées

18 voix pour

2023_32 - Fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Madame la Maire fait état du fait que par courriel en date du 19 avril 2023, la trésorerie d'Epinal refuse la mise au paiement du mandat 292/2023 au motif de l'absence de délibération jointe ne pièce justificative.

Pour rappel, ce mandat concerne le paiement d'un fonds de concours à hauteur de 2.051,67 € au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre du remplacement de fenêtres au stade de football de Nomexy.

Etant entendu que cette somme s'établit ainsi :

Cout total : 4.908,54 €

Cout net (FCTVA retranché 4.103,34 €)

Montant fonds de concours à hauteur de 50 % du cout net : **2.051,67 €**

Considérant la convention relative au fonds de concours établie entre la Commune de Nomexy et la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 11 avril 2022 approuvant le versement d'un fonds de concours.

Considérant la nécessiter de mettre au paiement cette dépense

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE le versement du fonds de concours évoqué d'un montant de 2.051,67 € à la Communauté d'Agglomération d'Epinal

AUTORISE la Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à prendre toute décision permettant le paiement de ce fonds de concours

18 voix pour

2023_33 - Contrat de Canal des Vosges : Déclaration interet communautaire
--

Madame La Maire explique que lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération d'Epinal (C.A.E) a approuvé le contrat de canal des Vosges, visant à arrêter, en lien avec la Région Grand Est, Voies Navigables de France et le Conseil Départemental des Vosges, un important programme d'actions pour les 10 années à venir.

Dans ce cadre, et afin de confier à la C.A.E. la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ports et haltes fluviales en vue de futurs travaux, mais également de permettre à VNF d'avoir un interlocuteur unique, il est acté de rendre d'intérêt communautaire tous ces équipements, dont celui de Nomexy, lors de ce même Conseil Communautaire du 5 décembre.

Toutefois, une délibération de la Commune de Nomexy autorisant ce classement d'intérêt Communautaire est nécessaire afin d'entériner définitivement le contrat de Canal des Vosges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe du classement d'intérêt communautaire des équipements du Canal des Vosges sur le territoire des Vosges et le principe du contrat de canal des Vosges.

18 voix pour

2023_34 - Cession de terrain

Madame La Maire explique que pour des raisons pratiques, la propriétaire de la parcelle AL 108 souhaiterait que lui soit cédée la parcelle AL 107 correspondant à une superficie de 374 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession d'une parcelle d'environ 374 m2 (surface confirmée ultérieurement par plan géomètre) au profit de Madame Pereira Julia pour un montant au m2 fixé au prix des services des domaines

DIT que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

18 voix pour

2023_35 - Décision modificative n°1

Madame La Maire explique que suite à diverses commandes et nécessités d'investissement, il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal et le budget forêt

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**

VALIDE la décision modificative n°1 annexée

18 voix pour

2023_36 - Recrutement emploi saisonnier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} au 31 aout 2023

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum en application du Code de la fonction publique territoriale

A ce titre, sera créé un emploi dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de voirie, espace verts, bâtiments ;

DIT que Les crédits correspondants sont inscrits au budget

18 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h00.

Madame PERROT Alexandra
Secrétaire de séance

Madame BOULLIAT Martine,
Maire

